

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03196

Numéro SIREN : 527 941 330

Nom ou dénomination : CLOEO.

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 15320

CLOEO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7 500,00 Euros

Siège social : ZA DES GRAVIERS
CD 36
91190 VILLIERS LE BACLE

R.C.S : 527 941 330 EVRY

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux mille vingt-trois,
À dix heures,

Les associés de la société **CLOEO**, société par actions simplifiée au capital de 7 500 euros, se sont réunis au siège social ZA DES GRAVIERS – CD 36 - 91190 VILLIERS LE BACLE dont le N° d'identification est 527 941 330, au RCS d'EVRY, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Bertrand BESNARD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur BENOIT BUSSON, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Président,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses,
- Les non-renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion,
- Du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°5

Les mandats de Monsieur Bertrand Besnard, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrick FALLOURD, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et dans la mesure où la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite Loi Pacte, ne rend plus cette nomination obligatoire, l'Assemblée Générale a décidé de ne pas les renouveler.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président



Monsieur Frédéric BUSSON

